

\*\*\*\*\*

Unité-Progress-Jus

CABINET

**ARRETE N°2011<sup>127</sup>/MS/CAB**  
portant création du comité d'organisation de  
journée mondiale de lutte contre la tuberculose  
2011, à Koupéla.

**LE MINISTRE DE LA SANTE**



- 1 la Constitution ;
  - 1 le décret n°2011-002/PRES du 13 janvier 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
  - 1 le décret n°2011-004/PRES/PM du 16 janvier 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
  - 1 le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du gouvernement ;
- le décret n°2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- le décret n°2009-104/PRES/PM/MS du 02 mars 2009 portant organisation du Ministère de la santé ;

**ARRETE**

**ARTICLE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**TICLÉ 1** : Il est créé un comité d'organisation de la journée mondiale de lutte contre la tuberculose (JMT), qui se tiendra à Koupéla, le 24 mars 2011.

**TICLÉ 2** : Le présent arrêté détermine la composition, les attributions et le fonctionnement du comité d'organisation de la journée mondiale de lutte contre la tuberculose.

**ARTICLE 3** : Le comité d'organisation de la journée mondiale de lutte contre la tuberculose 2011 comprend :

- la cellule de coordination,
- la commission thème,
- la commission presse et communication,
- la commission finances,
- la commission matériel et logistique,
- la commission accueil et protocole,
- la commission sport.

**ARTICLE 4** : La cellule de coordination et les commissions du comité d'organisation sont composées ainsi qu'il suit :

**Cellule de coordination :**

**Président** : Monsieur le Secrétaire général du ministère de la santé

**Présidents :**

- Monsieur le Directeur général de la santé,
- Monsieur le Directeur de lutte contre la maladie,
- Monsieur le Coordonnateur du Programme national tuberculose.

**Commission thème**

**Président** : Dr Estelle DEMBELE

PNT

**Membres :**

- Dr Noëlie ZIGANI
  - Dr Adjima COMBARY
  - Dr Alberto ROGGI
  - 01 medecin
- DS Bogodogo  
PNT  
PNT  
PPH/CHUYO

**Commission presse et communication**

**Président** : René SEBGO, DCPM/MS

**Membres :**

- Judith KABORE
  - Dr Djibril TAMBOURA
  - Dr Nadège Rachel BAYALA
  - Ousmane SAWADOGO
- PNT  
PNT  
PNT  
PNT

**Président :** DAF/Santé  
**Membres :**  
- 01 représentant DAF/Santé  
- Alassane YONLI PNT  
- Edith HIEN PNT  
- Olivia Marie Cécile ZAGRE PNT

#### **Commission sport**

**Président :** Dr Adama OUEDRAOGO PNT  
**Membres :**  
- Jean DEMBELE PNT  
- Henri Bonaventure BONKOUNGOU DLM  
- 01 représentant CNLAT  
- Dr Adama ZIGANI CNLAT

#### **Commission matériel et logistique**

**Responsable :** Félix OUOBA, DLM  
**Membres :**  
- Tandaogo SAOUADOGO PNT  
- Joseph KIENTEGA PNT  
- Théophile NIKIEMA PNT  
- 01 représentant CNLAT

#### **Commission accueil et protocole**

**Responsable :** Issa BADINI Protocole /MS  
**Membres :**  
- Florence SAWADOGO PNT  
- Caroline VIHO PNT  
- Bayéma NEBIE PNT  
- 01 représentant CNLAT

### **CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS DU COMITE D'ORGANISATION**

**ARTICLE 5 :** La cellule de coordination et les commissions sont chargées :

#### **Cellule de coordination :**

- superviser les activités des commissions ;
- faire régulièrement le point sur l'état d'avancement des activités devant Monsieur le Ministre de la santé.

- 
- définir les critères pour la récompense des meilleurs districts ;
  - sélectionner les meilleurs districts ;
  - animer les activités de sensibilisation dans les médias ;
  - assurer le secrétariat de la commission d'organisation ;
  - élaborer un rapport d'activités.

#### **Commission presse et communication :**

- proposer à la commission thème le contenu des messages à diffuser ;
- faciliter la collaboration entre la commission thème et les médias ;
- organiser la couverture médiatique de l'événement ;
- coordonner la réalisation des supports d'information et de sensibilisation ;
- appuyer l'équipe de la région du Centre-Est pour la mobilisation de la communauté ;
- élaborer un rapport d'activités.

#### **Commission finances :**

- élaborer le budget pour la réalisation des activités ;
- gérer les fonds alloués pour la réalisation des activités de collaboration avec les chefs des commissions ;
- élaborer un rapport d'activités.

#### **Commission matériel et logistique :**

- rechercher et mobiliser la logistique et le matériel nécessaires ;
- mettre à la disposition des différentes sous-commissions la logistique et le matériel adéquats ;
- assurer la coordination des activités de sensibilisation avec les équipes des sites concernés ;
- élaborer un rapport d'activités.

#### **Commission accueil et protocole :**

- établir la liste des invités ;
- accueillir les invités et les officiels ;
- gérer les aspects protocolaires liés à la présence des personnalités ;
- assurer l'organisation de la cérémonie de commémoration de la journée en collaboration avec l'équipe de la région du Centre-Est ;
- élaborer un rapport d'activités.

#### **Commission sport :**

- coordonner les activités sportives ;
- assurer la mobilisation du public pour les activités sportives ;
- élaborer un rapport d'activités.

## HAPITRE IV : FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ORGANISATION

**ARTICLE 6** : Le comité d'organisation de la journée mondiale de lutte contre la tuberculose se réunit une fois par semaine sur convocation de son président.

**ARTICLE 7** : Les commissions se réunissent sur convocation de leur président.

**ARTICLE 8** : Les présidents des commissions rendent compte au président de la cellule de coordination.

**ARTICLE 9** : Chaque commission peut faire appel à toute personne ou ressource indiquée pour la mise en œuvre de ses activités.

**ARTICLE 10** : Les frais induits par les activités de chaque commission sont à la charge du comité d'organisation.

## HAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

**ARTICLE 11** : Le Secrétaire général de la santé, le directeur général de la lutte contre la tuberculose et le sida sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 28 FEV

### **Dispositions :**

Présidence du Faso  
Premier ministre  
Ministère de la santé  
Tout membre du CO  
Journal officiel du Faso  
Archives/chrono



